

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N° 1 / 0 2 7 / / PRG/SGG/2000

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale,

VU le Décret D/99/OO4/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret D/99/OO7/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, portant remaniement partiel des membres du Gouvernement.

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions d'Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires dans les pays ci-après :

1°/- En **République de Guinée Bissao** avec résidence à BISSAO : **Dr Salifou SYLLA**, ancien Ministre, en remplacement de Monsieur Mohamed Lamine TOURE, rappelé.

2°/- En **République Algérienne Démocratique et Populaire** avec résidence à ALGER, **Dr Baba SAKO**, précédemment Président de la Fédération Guinéenne de Foot-Ball ;

3°/- En **République de Côte d'Ivoire** avec résidence à ABIDJAN, **Monsieur Fodé CISSE**, Précédemment Conseiller à l'Ambassade de Guinée à Paris ;

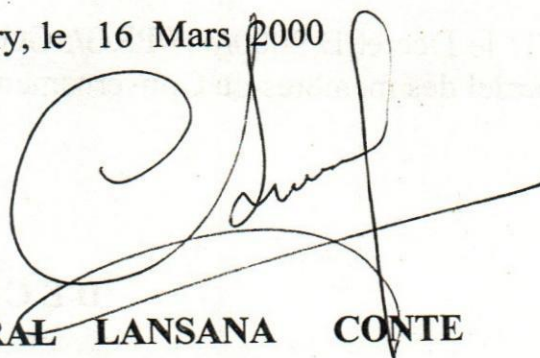
4°/- En **République Arabe d'Egypte** avec résidence au CAIRE **Monsieur Ousmane CAMARA**, précédemment Conseiller à l'Ambassade de Guinée à Riyadh ;

5°/- Au **Royaume du Maroc** avec résidence à RABAT **Monsieur El Hadj Mamadou Saliou SYLLA**, précédemment Secrétaire Général de la Ligue Islamique Nationale ;

6°/- En **République Fédérale d'Allemagne** avec résidence à BONN **Monsieur Abraham DOUKOURE**, précédemment Ambassadeur de Guinée au Nigéria.

ARTICLE 2 : le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 16 Mars 2000



GENERAL LANSANA CONTE